

**Zone H.19**

Dernière mise à jour :  
28-juin-23

Ces informations sont communiquées à titre indicatif uniquement et ne représentent que le portrait de la réglementation de la zone concernée au moment de l'impression. Les usages, zones et autres dispositions présentes sur ce document peuvent être modifiés en tout temps et n'ont donc aucune valeur légale.



Catégorisation principale de la zone	Résidentiel faible densité
Zone soumise à un PIIA	Non
Zone soumise à un PPCMOI	Non
Zone soumise à un PAE	Non
Zone soumise à un règlement sur les usages conditionnels	Non
Zone soumise à un PPU	Non

Classes d'usages autorisés	H1	H2																		
Usages spécifiquement autorisés	P101	P102	C704																	
Usages spécifiquement prohibés																				



Implantation du bâtiment principal		Zone H.19
<b>Mode d'implantation</b>		
Isolé		•
Jumelé		•
Contigu		•*
<b>Marges</b>		
Avant (min. / max.)		3 / -
Latérales (min. / max.) - sauf jumelé et contigu		2 / 6
Arrière (min.)		6
<b>Taux d'implantation - Coefficient d'emprise au sol CES (min. / max)</b>		0.20 / 0.50
<b>Caractéristiques du bâtiment principal</b>		
<b>Hauteur du bâtiment</b>		
En étages: RDC = 1 étage (min. / max.)		1 / 2
En mètres (min. / max.)		3 / 8
<b>Dimensions du bâtiment</b>		
Surface minimale d'implantation en m <sup>2</sup>		48
Frontage (min.)		6
Profondeur (min.)		8
<b>Nombre de logements par bâtiment (min. / max.)</b>		1 / 2
<b>Normes de lotissement</b>		
Superficie du terrain - m <sup>2</sup> (min.)		175
Frontage du terrain (min.)		7
Profondeur du terrain (min.)		25
<b>Usages accessoires à l'habitation</b>		
Activité professionnelle à domicile		
Logement supplémentaire		
Location de chambres		
Gîte touristique		
Établissement de résidence principale		•
<b>Usages accessoires au commerce</b>		
Logement		
<b>Dispositions particulières</b>		
Usage mixte		
Usage multiple		
Entreposage extérieur		
Projet intégré		

Notes / Commentaires
* Implantation contigüe autorisée uniquement pour bâtiment unifamilial et si le bâtiment voisin permet également la contigüité.

**Détails sur les classes d'usages autorisés et sur les usages spécifiquement autorisés et prohibés pour la zone H.19**

Classes d'usages autorisés dans la zone H.19	
Usages spécifiquement autorisés dans la zone H.19	
P101	Parcs, espaces verts, espaces publics, terrains de jeux, incluant les équipements et installations sportifs, les modules de jeux, les bâtiments de services (bloc sanitaire, vestiaire, poste d'accueil).
P102	Jardins communautaires.
C704	Établissements de résidence principale.

Classes d'usage autorisés dans la zone H.19		Code	Description des usages autorisés dans la zone H.19
C1	Commerce local	C101	Magasins de type « dépanneur ».
C1	Commerce local	C102	Magasins d'alimentation générale et spécialisée : épicerie, marché d'alimentation, pâtisserie, boulangerie, boucherie, poissonnerie, fruiterie, fromagerie, boutique d'aliments naturels, vins et spiritueux, succursales de la société québécoise du cannabis (SQDC). Les activités de fabrication sur place de produits alimentaires sont autorisées pourvu qu'elles occupent moins de 75% de la superficie de plancher.
C1	Commerce local	C103	Magasins de produits spécialisés : papeterie, article de bureau, librairie, boutique de décoration, d'art et d'artisanat (création et vente), boutique de tissus, magasin d'antiquités, boutique de petits animaux, disquaire, bijouterie, boutique d'équipements et d'accessoires de sport, pharmacie, fleuriste, boutique de cadeaux, service de vente par catalogue.
C1	Commerce local	C104	Magasins de meubles, d'appareils ménagers et d'électroniques.
C1	Commerce local	C105	Magasins de vêtements et de chaussures.
C1	Commerce local	C106	Magasins à rayons, vente de produits divers.
C1	Commerce local	C107	Services spécialisés : boutique vidéo, buanderie, studio de photographie, encadrement, agence de voyages, service de location de costumes ou articles similaires, atelier de couture et altérations, cordonnier, traiteur (sans consommation sur place ou au comptoir).
C1	Commerce local	C108	Boutiques et ateliers occupés par l'une des spécialités suivantes : nettoyeur, teinturier, rembourreur, réparateur de petits appareils ménagers ou électroniques.
C1	Commerce local	C109	Services médicaux et soins de santé : bureau de professionnels de la santé, clinique médicale.
C1	Commerce local	C110	Salon de coiffure et d'esthétique, centre de santé & spa (intérieur ou extérieur) et autres soins corporels.
C1	Commerce local	C111	Services financiers et bancaires : banque, caisse, services financiers et d'assurances, bureau de courtage (valeurs mobilières et immobilières).
C1	Commerce local	C112	Bureau et services professionnels : bureaux professionnels, de services et de gestion des affaires ou d'associations ou organismes. Les bureaux et services reliés à la construction (entrepreneurs, électriciens, etc.) sont autorisés à la condition qu'il n'y ait que des activités administratives à l'intérieur d'un bâtiment et sans stationnement ou remisage de véhicules commerciaux, de véhicules lourds, de véhicules-outils ou de tout autre véhicule de travail ou de service.
C1	Commerce local	C113	Studios et ateliers d'artistes ou d'artisans, galeries d'art et d'artisanat.
C1	Commerce local	C114	Clinique vétérinaire pour petits animaux domestiques, services de toilettage.
C1	Commerce local	C115	Imprimeries et centres de reproduction (uniquement de la vente et service au détail).
C1	Commerce local	C116	Écoles d'enseignement privé et centres de formation tel que : musique, danse, d'arts martiaux (et autres activités sportives et physiques ne nécessitant pas d'appareils de conditionnement physique), croissance personnelle, artisanat, école de conduite, excluant l'enseignement religieux.
C1	Commerce local	C117	Services et activités reliés au transport en commun et transport collectif (terminus d'autobus, poste de taxi).
C4	Restauration	C401	Établissements où la principale activité est le service de repas pour consommation sur place, avec service de consommation (alcoolisée ou non), soit les restaurants, cafés, bistros, brasseries, comptoir minute.
C4	Restauration	C402	Établissements où la principale activité est le service au comptoir de nourriture préparée pour consommation rapide au comptoir, incluant les établissements avec un service à l'auto.
C4	Restauration	C403	Bars laitiers.
C7	Hébergement	C704	Établissements de résidence principale. Établissements où est offert, au moyen d'une seule réservation, de l'hébergement dans la résidence principale de la personne physique qui l'exploite à une personne ou à un seul groupe de personnes liées à la fois et n'incluant aucun repas servi sur place.
I2	Industrie légère	I201	Centres de recherche et de développement, laboratoires spécialisés.
P2	Public et communautaire	P201	Établissements de santé et de services sociaux, tels que les centres locaux de services communautaires, les centres hospitaliers, les hôpitaux, les centres de protection de l'enfance et de la
P2	Public et communautaire	P205	Services municipaux (hôtel de Ville, centre culturel, centre communautaire, bibliothèque, et autres bâtiments municipaux) et services de sécurité publique (police, pompier).